

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	04/02/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	18/02/2025

OBJET :

**Dénonciation de convention de délégation de la compétence eau - Procédures
comptables**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Gérard CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Rémy ODDOU procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Franck LAGIER procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER

Absent(s) :

M. Benjamin CORTESE, Mme Catherine ASSO, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cécile VARALDI , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau a été transférée à notre agglomération comme le prévoyait la loi Notre. Lors du conseil communautaire du 6 novembre 2020, 12 communes ont fait le choix de prendre la délégation de cette compétence par convention, comme le permettait la loi Engagement et Proximité.

Depuis la signature de ces conventions, les communes exercent au nom et pour le compte de l'agglomération la compétence eau. Malgré ce mécanisme proposé, la compétence reste entière à notre EPCI qui est l'assujetti à la TVA et qui gère l'actif et le passif de cette compétence pour l'ensemble des communes.

La mise en place de flux miroirs permet à la commune d'avoir une certaine liberté dans la gestion de son eau et à l'agglomération d'avoir un droit de regard et surtout de retracer comptablement l'ensemble des opérations passées dans chaque budget communal.

Les conventions signées ne précisait pas les incidences comptables en cas de dénonciation de cette convention, il convient donc de les détailler plus précisément, d'autant que le montage juridique particulier de ces délégations n'est évidemment pas prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Si notre agglomération accepte de reprendre au sein de son budget annexe de l'eau la gestion de cette compétence en lieu et place d'une commune qui souhaiterait dénoncer la convention de délégation, il est proposé que notre EPCI reprenne, dans une logique de continuité comptable de la compétence :

- l'ensemble des restes à recouvrer
- les admissions en non valeur
- le résultat à la date de la dénonciation

De la même façon, notre communauté d'agglomération prendra la suite des projets engagés en matière d'investissement et percevra les subventions éventuelles.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 03 février 2025:

- Article unique : de valider les procédures comptables précisées ci-dessus en cas de dénonciation par une commune membre de la convention de délégation de l'eau.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Cécile VARALDI

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2025

Affiché ou publié le : 20 FEV 2025

